


TABLEAU D'INTEGRATION DES RECOMANDATIONS DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2025 SUR LE PROJET DE LOI ORGANIQUE N°1/DU/...../2025 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI ORGANIQUE N°1/27 DU 09 DECEMBRE 2021 PORTANT MISSIONS, ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

Article/titre avant intégration	Article/titre après intégration	Observations
	<p>REPUBLIQUE DU BURUNDI</p>  <p>CABINET DU PRESIDENT</p>	<p>Entête de texte ajouté : Observation n°1 Cette recommandation a été ajoutée aussi à la traduction en Kirundi</p>
<p>Article 8 La Police Nationale du Burundi doit refléter la volonté résolue des burundais, en tant qu'individus et en tant que Nation, de vivre égaux, dans la paix et l'harmonie.</p> <p>La Police Nationale du Burundi est au service du peuple burundais. Elle est un instrument de protection de tous.</p>	<p>Article 8 La Police Nationale du Burundi doit refléter la volonté résolue des burundais, en tant qu'individus et en tant que Nation, de vivre égaux, dans la paix et l'harmonie.</p> <p>La Police Nationale du Burundi est au service du peuple burundais. Elle est un instrument de protection de tous.</p>	<p>Un espacement a été supprimé entre l'alinéa premier et l'alinéa deuxième de l'article 8 conformément à la recommandation du CM</p>
<p>Article 17 Le Cabinet de l'Inspecteur Général est composé d'un chef de cabinet, des cellules de conseillers et un secrétariat.</p>	<p>Article 17 Le Cabinet de l'Inspecteur Général est composé d'un chef de cabinet, des cellules de conseillers et un secrétariat.</p> <p>La cellule est composée d'autant de conseillers que de besoin.</p>	<p>Un deuxième alinéa a été ajouté conformément à la recommandation n°3 Sa version traduite en Kirundi a également été ajoutée.</p>
<p>Article 18 La cellule des conseillers comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° le conseiller chargé de la sécurité; 2° le conseiller juridique; 3° le conseiller chargé de l'audit et du contrôle interne; 		<p>Cet article a été supprimé conformément à la recommandation du CM</p>

<p>4° le conseiller chargé de la coopération policière;</p> <p>5° le conseiller chargé de la cellule communication, des relations publiques et porte-parole;</p> <p>6° le conseiller chargé de l'administration et gestion;</p> <p>7° le conseiller chargé de la planification;</p> <p>8° le conseiller chargé des guichets uniques provinciaux;</p> <p>9° le conseiller chargé des technologies d'information et de communication.</p>		
<p>Ingingo ya 19 2°Komisariya nkuru y'Igiporisi kijejwe c'inyamiramabi;</p>	<p>Ingingo ya 18 2°Komisariya nkuru y'Igiporisi c'inyamiramabi;</p>	<p>Le mot «kijejwe» a été supprimé conformément à la recommandation du CM</p>
<p>Article 29 La cellule des conseillers comprend:</p> <p>1° le conseiller chargé de la sécurité;</p> <p>2° le conseiller chargé de l'administration et gestion;</p> <p>3° le conseiller chargé des affaires juridiques;</p> <p>4° le conseiller chargé de la planification;</p> <p>5° le conseiller chargé des guichets uniques provinciaux;</p> <p>6° le conseiller chargé du renseignement;</p>	<p>Article 28 La Cellule des Conseillers du Commissariat Général de la Police de Sécurité Intérieure comprend autant de conseillers que de besoin.</p>	<p>Cet article a été reformulé conformément aux recommandations n°6 et n°10 Sa version traduite en Kirundi a également été ajoutée.</p>

<p>7° le conseiller chargé des affaires pénitentiaires;</p> <p>8° le conseiller chargé des technologies d'information et de communication.</p> <p>Un texte réglementaire détermine les missions de chaque conseiller.</p>		
<p>Article 39</p> <p>La cellule des conseillers comprend:</p> <p>1° le conseiller chargé de la sécurité;</p> <p>2° le conseiller juridique;</p> <p>3° le conseiller chargé de la planification;</p> <p>4° le conseiller chargé des guichets uniques provinciaux;</p> <p>5° le conseiller chargé de l'administration et gestion;</p> <p>6° le conseiller chargé des technologies d'information et de communication.</p> <p>Un texte réglementaire détermine les missions de chaque conseiller.</p>	<p>Article 38</p> <p>La cellule des conseillers du Commissariat Général de la Police Judiciaire comprend autant de conseillers que de besoin.</p>	<p>Cet article a été reformulé conformément aux recommandations du CM Sa version traduite en Kirundi a également été ajoutée.</p>
<p>Article 47</p> <p>La cellule des conseillers comprend:</p> <p>1° le conseiller chargé de la sécurité;</p> <p>2° le conseiller juridique;</p> <p>3° le conseiller chargé de la planification;</p>	<p>Article 46</p> <p>La cellule des conseillers du Commissariat Général des Migrations comprend autant de conseillers que de besoin.</p>	<p>Cet article a été reformulé conformément aux recommandation du CM Sa version traduite en Kirundi a également été ajoutée.</p>

<p>4° le conseiller chargé des guichets uniques provinciaux;</p> <p>5° le conseiller chargé de l'administration et gestion;</p> <p>6° le conseiller chargé des technologies d'information et de communication.</p> <p>Un texte réglementaire détermine les missions de chaque conseiller.</p>		
<p>Article 48 L'administration déconcentrée comprend:</p>	<p>Article 47 L'administration déconcentrée du Commissariat Général des Migrations comprend:</p>	<p>La phrase introductive de l'article 48 a été reformulée en ajoutant le groupe de mots « du Commissariat Général des Migrations » conformément à la recommandation du CM Sa version traduite en Kirundi a été reformulée en conséquence</p>
<p>Article 63 Le bureau aumônerie générale de la Police Nationale du Burundi comprend deux services, un secrétariat, des aumôneries provinciales et des aumôneries de district.</p>	<p>Article 62 Le bureau aumônerie générale de la Police Nationale du Burundi comprend deux services, un secrétariat et des aumôneries provinciales</p>	<p>L'Aumônerie de district a été supprimée consécutivement à la recommandation du CCM</p>
<p>Article 66 La structure déconcentrée de la Police nationale est subdivisée en cinq commissariats provinciaux de police, dix-huit districts de police, quarante-deux commissariats communaux de police, quatre cent cinquante et un postes de police et autant d'antennes de police que de besoin.</p> <p>Chaque commissariat provincial de police couvre la</p>	<p>Article 65 La structure déconcentrée de la Police nationale est subdivisée en cinq commissariats provinciaux de police, dix-huit Groupement mobile d'intervention rapide, quarante-deux commissariats communaux de police, quatre cent cinquante et un postes de police et autant d'antennes de police que de besoin.</p> <p>Il est créé des unités opérationnelles appelées</p>	<p>L'article 66 a été scindé en deux, conformément à la recommandation du CM</p> <p>Les districts de police ont été remplacés par des unités opérationnelles appelées Groupements mobiles d'intervention rapide « GMIR » conformément à la recommandation de la réunion du CM</p>

<p>circonscription administrative d'une province et se décompose en districts.</p> <p>Chaque district de police couvre la circonscription administrative de deux ou trois communes et se décompose en commissariats communaux.</p> <p>Chaque commissariat communal de police couvre la circonscription administrative d'une commune et se décompose en postes de police.</p> <p>Le poste de police couvre la circonscription administrative d'une zone.</p>	<p>Groupements mobiles d'intervention rapide « GMIR ».</p> <p>Chaque groupement mobile d'intervention rapide couvre la circonscription administrative de deux ou trois communes.</p> <p>Article 66 Chaque commissariat provincial de police couvre la circonscription administrative d'une province et se décompose en districts.</p> <p>Chaque Groupement mobile d'intervention rapide couvre la circonscription administrative de deux ou trois communes et se décompose en commissariats communaux.</p> <p>Chaque commissariat communal de police couvre la circonscription administrative d'une commune et se décompose en postes de police.</p> <p>Le poste de police couvre la circonscription administrative d'une zone.</p>	
<p>Section 2. Des districts de police</p>	<p>Section 2. Des Groupements mobiles d'intervention rapides</p>	<p>Cette section a été modifiée conformément à la recommandation du CM</p>
<p>Article 72 Le district comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Le service administration et logistique; 2° Le service renseignement et opérations; 3° Une aumônerie 	<p>Article 71 L'organisation et le fonctionnement des Groupements mobiles d'intervention rapide sont déterminés par une ordonnance du Ministre ayant la Police</p>	<p>Cet article a été modifié consécutivement à modification du district recommandé par le CM.</p>

4° Le secrétariat.	nationale dans ses attributions.	
Article 73 Les districts de police sont au nombre de dix-huit et sont répartis dans les commissariats provinciaux.	Article 72 Les Groupements mobiles d'intervention rapide de Police sont au nombre de dix-huit et sont répartis comme suit :	Le groupe de mots «district de police» a été remplacé par le groupe de mots «Groupement Mobile d'intervention rapide» aux articles 72 alinéa 1, alinéa 2 (1°, 2° et 3°), alinéa 3 (1°, 2°, 3° 4° et 5°) alinéa 4 (1°, 2° et 3°) et alinéa 5 (1°, 2° et 3° 4)
Ingingo ya 86 Cishimikije ibwirizwa canke itegeko ry'uburongozi bwemewe mu gihugu, Igiporisi c'Uburundi kirashwiragiza kikaburizamwo amakoraniro arimwo abitwaje ibigwanisho canke n'aho boba batavyitwaje, bafise intumbero yo guhungabanya, kwonona , gusambura, , kwanka ishigwa mungiro ry'amategeko y'igihugu, ry'imanza zaciwe, canke ishigwa mungiro ry'ingigo zose zafashwe n'ubutegetsu bwemewe.	Ingingo ya 86 Cishimikije ibwirizwa canke itegeko ry'uburongozi bwemewe mu gihugu, Igiporisi c'Uburundi kirashwiragiza kikaburizamwo amakoraniro arimwo abitwaje ibigwanisho canke n'aho boba batavyitwaje, bafise intumbero yo guhungabanya, kwonona , gusambura, kubangamira ubuzima bw'abantu, kwanka ishigwa mungiro ry'amategeko y'igihugu, ry'imanza zaciwe, canke ishigwa mungiro ry'ingigo zose zafashwe n'ubutegetsu bwemewe.	Un groupe de mots «kubangamira ubuzima bw'abantu» après le mot «Gusambura», conformément à la recommandation du CM
Article 117 L'UPR-SR...	Article 116 L'Unité de Police de Roulage et Sécurité Routière ...	L'abréviation UPR-SR a été remplacée par le groupe de mots «Unité de Police de Roulage et Sécurité Routière» en Français et en Kirundi, Conformément à la recommandation du CM
Article 118 Le GMIR ...	Article 117 Le Groupement Mobile d'Intervention Rapide ...	Le mot «GMIR» a été remplacé par le groupe de mots «Groupement Mobile d'Intervention Rapide» conformément à la recommandation du CM
Article 119 L'UPM ...	Article 118 L'Unité de Police Marine ...	Le mot « UPM » a été remplacé par le groupe de mots « Unité de Police Marine », conformément à la recommandation du CM .
Article 120	Article 119	Le mot «UPAT a été remplacé par le groupe de mots «Unité de

L'UPAT ...	L'Unité de Police Anti-Terroriste ...	Police Anti-Terroriste», conformément à la recommandation du CM
Article 121 Le GAPI ...	Article 120 Le Groupement d'Appui à la Protection des Institutions ...	Le mot «GAPI» a été remplacé par le groupe de mots «Groupement d'Appui à la Protection des Institutions» ; cette abréviation a été supprimée à la version Kirundi de cet article, le tout conformément à la recommandation du CM
Article 122 L'UAE...	Article 121 L'Unité Anti-Emeute ...	Le mot «UAE» a été remplacé par le groupe de mots «Unité Anti-Emeute» conformément à la recommandation du CM
Article 132 point 6° ...O.I.P.C...	Article 131 Organisation Internationale de la Police Criminelle	L'abréviation «O.I.P.C» a été remplacée par le groupe de mots «Organisation Internationale de la Police Criminelle» conformément à la recommandation du CM
Le BCN ...	Le Bureau Central National ...	Le mot «BCN» a été remplacé par le groupe de mots «Bureau Central National» partout dans le texte conformément à la recommandation du CM
Article 150 La BRIJ ...	Article 149 La Brigade de Recherche et d'Intervention Judiciaire ...	Le mot «BRIJ» a été remplacé par le groupe de mots «Brigade de Recherche et d'Intervention Judiciaire» conformément à la recommandation du CM
Article 151 L'UPMM ...	Article 150 L'Unité de Protection des Mineurs et des Mœurs ...	Le mot «UPMM» a été remplacé par le groupe de mots «Unité de Protection des Mineurs et des Mœurs» conformément à la recommandation du CM
Article 152 L'UAD ...	Article 151 L'Unité Anti-Drogue ...	Le mot «UAD» a été remplacé par le groupe de mots «Unité Anti-Drogue» conformément à la recommandation n°14
Article 153 L'UDP ...	Article 152 L'Unité contre la Délinquance Policière ...	Le mot «UDP» a été remplacé par le groupe de mots «Unité contre la Délinquance Policière» conformément à la recommandation du CM

<p>Article 224 1°... ESOP 2°... CI 3°... CFOP</p>	<p>Article 223 1°...Ecole des Sous-Officiers de Police 2°... Centre d'Instruction 3°...Centre de Formation pour les Opérations de maintien de la Paix</p>	<p>Le mot «ESOP », «CI», «CFOP» ont été remplacé respectivement par les groupes de mots «Ecole des Sous-Officiers de Police», «Centre d'Instruction» et «Centre de Formation pour les Opérations de maintien de la Paix» conformément à la recommandation du CM</p>
<p>Section 2 Du district de police Article 252</p>		<p>La section 2 qui portait sur les missions du district de police a été supprimé consécutivement à la recommandation de la réunion du Conseil des Ministres.</p>
<p>Article 253 Le service administration et logistique a pour missions notamment de: 1° Suivre la gestion administrative et logistique; 2° Assurer le suivi de la procédure disciplinaire; 3° Assurer le suivi du charroi et autres équipements; 4° Assurer la gestion du patrimoine. Article 254 Le service opérations et renseignement a pour missions notamment de: 1° Rechercher et exploiter les renseignements généraux; 2° Identifier les risques et menaces potentiels de sécurité; 3° Elaborer et tenir à jour le plan de sécurisation du l'unité d'intervention rapide; 4° Prévenir la subversion et la déstabilisation;</p>		<p>La section 2 consacrés aux missions des services a été supprimée consécutivement à la recommandation du Conseil des ministres. Les articles correspondants en Kirundi ont été également supprimés</p>

- 5° Collecter les données statistiques de l'unité d'intervention rapide;
- 6° Mettre en œuvre les plans de lutte contre la criminalité;
- 7° Coordonner l'exécution des instructions opérationnelles.

Article 255

Le service aumônerie a pour mission notamment de:

- 1° Organiser et coordonner le culte et les activités spirituelles;
- 2° Organiser et animer les cérémonies et les croisades d'évangélisation;
- 3° Participer au renforcement de la discipline et du moral du personnel.

Article 256

Le secrétariat du District de Police a pour missions:

- 1° Recevoir et expédier les correspondances;
- 2° Tenir les registres;
- 3° Assurer le classement des documents.

Section 2. Du district

Article 349

Le district est dirigé par un commandant de l'unité d'intervention rapide assisté d'un commandant adjoint, tous nommés par ordonnance du Ministre ayant la Police

Cette section consacrée au fonctionnement des services ont été supprimés consécutivement à la recommandation du Conseil des ministres. L'organisation et le fonctionnement seront déterminés par une ordonnance du Ministre ayant la Police nationale dans ses attributions. Et la partie correspondante en

<p>Nationale dans ses attributions sur proposition de l'IGPNB. Le commandant de district est placé sous l'autorité directe du Commissaire provincial.</p> <p>Article 350 Les services relevant du district sont dirigés par des chefs de service nommés par décision de l'IGPNB.</p> <p>Article 351 Le secrétariat relevant du district est dirigé par un chef secrétariat désigné par le commandant de l'unité d'intervention rapide.</p>		<p>Kirundi a aussi été supprimée</p>
<p>«PNB»</p>	<p>Police Nationale du Burundi</p>	<p>L'abréviation «PNB» a été remplacé par le groupe de mots «Police Nationale du Burundi» partout dans le texte conformément à la recommandation de la réunion du CM</p>
<p>IGPNB</p>	<p>l'Inspection Général de la Police Nationale du Burundi</p>	<p>L'abréviation IGPNB a été remplacée par le groupe de mots «Inspection Général de la Police Nationale du Burundi» partout dans le texte conformément à la recommandation de la réunion du CM</p>
<p>IGAPNB</p>		<p>L'abréviation IGPNB a été remplacée par le groupe de mots «Inspection Général Adjoint de la Police Nationale du Burundi» partout dans le texte conformément à la recommandation de la réunion du CM</p>